

## **Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux**

Entre

La Ville de Montmorency représentée par Monsieur le Maire Maxime THORY

en vertu de la délibération n°

ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

et

Le Bailleur Val d'Oise Habitat ayant son siège social au 1 avenue de la Palette CS 20716 – 95031 CERGY-PONTOISE Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 478 318 860 représenté par Séverine LEPLUS, Directrice Générale, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration en date du 26 juin 2017,

ci-après dénommé «Le Bailleur » d'autre part,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Montmorency en date du 5 décembre 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

L'échéance initialement prévue pour la mise en œuvre de cette réforme a été reportée de deux ans par la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, pour la fixer au 24 novembre 2023, les conditions de mise en œuvre de la réforme ayant été établies par le décret n° 2000-145 du 20 février 2020.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la Commune au sein du patrimoine du Bailleur Val d'Oise Habitat, conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à ce même article, les réservations portent sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du parc locatif du Bailleur sur le territoire de la commune. La présente convention précise les modalités et délais selon lesquels la Commune propose des candidats au Bailleur.

La convention est établie pour trois ans. Le calcul des réservations mises à disposition de la Commune par le Bailleur est actualisé annuellement en fonction des mises en service et de l'échéance des droits de réservation ;

Conformément à l'Article. R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département. Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du Bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

## **ARTICLE 2. INVENTAIRE DES LOGEMENTS CONCERNES PAR LA CONVENTION**

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, Le Bailleur a transmis à la Commune des données relatives à la localisation, au nombre et à la typologie des logements sociaux réservés par la Commune au sein du patrimoine du Bailleur. Pour chaque logement, la date de fin de convention était également précisée. Ces données ont fait l'objet d'une validation préalable à la présente convention par les deux parties.

Ces données seront actualisées en fonction des mises en service de programmes neuf ou d'achat de patrimoine par le Bailleur ayant un impact sur les droits de réservation de la Commune.

Elles seront également actualisées annuellement de manière à tenir compte :

- Des conventions arrivées à échéance
- De la prolongation des droits de la Commune conformément à l'Article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale
- Des réservations supplémentaires qui peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

La présente convention porte sur tout le patrimoine locatif social du Bailleur sur le territoire de la Commune.

Il s'agit de tous les logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH.

Les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

Enfin, sont exclus l'ensemble des logements qui n'ont pas vocation à être remis en location malgré leur libération (ex : logements ayant vocation à être démolis, vendus, etc.).

Si des demandes d'extension de soustraction du flux étaient formulées localement, la Conférence intercommunale du logement pourra être saisie et une validation du préfet de département sera nécessaire.

### ARTICLE 3. DEFINITION DU FLUX DE RESERVATION MIS A DISPOSITION DU RESERVATAIRE

Pour faciliter la conversion des droits de suite actuels en flux de réservations, Le Bailleur établit la règle suivante :

Le calcul du flux de chaque année est arrêté sur la base de l'état des lieux établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

*Une convention arrivant à échéance le 30 juin 2026 sera prise en compte par Le Bailleur jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Une convention signée le 2 janvier 2026 entrera dans le flux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 (étant entendu que le neuf fait l'objet d'une commercialisation spécifique prévue à l'article 6 de la présente).*

**Au 01/01/2025, la Commune dispose de 147 droits de suite au sein du parc du Bailleur, sans prendre en compte la durée restante des réservations en droits de suite.**

Les modalités de conversion du stock en flux prévues par l'Article 5 du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux s'appliquent à la présente convention.

Le flux annuel est exprimé en pourcentage. Il correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le réservataire dispose, sur le territoire, de droits de réservation dans le cadre des conventions qui doivent être mises en conformité (autrement dit, le nombre de logements en stock au bénéfice du réservataire) et le nombre total de logements sur ledit territoire au sein du patrimoine du Bailleur.

**Flux = Nombre de logements réservés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N / Nombre total de logements du Bailleur sur la commune.**

**Pour l'année 2025, la Commune dispose de 20% du flux annuel de logements sur le parc du Bailleur à l'échelle de la commune.**

La mise à disposition du logement par Le Bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Afin de veiller au respect de la Loi et répondre aux besoins de mutations, si le logement mis à disposition par Le Bailleur bénéficie à un locataire déjà logé dans le parc du Bailleur, il n'est pas décompté du flux du réservataire mais alimentera les logements attribués hors flux.

Le Bailleur rendra compte lors du bilan présenté avant le 28 février de chaque année des logements proposés et des logements ayant fait l'objet d'une attribution. En cas d'écart, Le Bailleur et la Commune mèneront les actions correctives nécessaires.

#### ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des objectifs indicatifs pour aider le Bailleur dans l'orientation des logements sont indiqués dans la présente convention afin de répondre au mieux aux besoins des réservataires.

La commune de Montmorency présente un public très diversifié en matière de demande de logements sociaux. Cette diversité reflète la composition variée des ménages qui sollicitent ces logements, allant des jeunes actifs en quête d'une première installation aux familles nombreuses cherchant un cadre de vie adapté à leurs besoins. On y trouve également des retraités souhaitant un habitat plus accessible, ainsi que des personnes seules ou des couples sans enfant.

La commune constate une demande légèrement plus importante pour les logements familiaux (à partir du T3).

Cette mixité témoigne de la nécessité pour la commune de répondre à des demandes hétérogènes, tant en termes de typologie de logements que de niveaux de loyers, afin de satisfaire un large éventail de profils socio-économiques.

Afin d'aider le Bailleur à orienter des logements répondant au mieux aux besoins de la Commune, les besoins indicatifs suivants sont convenus :

- Concernant les types de financement : toutes catégories de financements
- Concernant les typologies : toutes catégories de typologies avec une préférence pour les logements T3, T4 et plus.

Ces objectifs qualitatifs restent indicatifs et ne sauraient en aucun cas être contractuels.

Il est entendu que Le Bailleur est lié par d'autres conventions de réservation avec de nombreux réservataires.

Le Bailleur veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le Bailleur prend en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE GESTION DES RESERVATIONS ET MISES A DISPOSITION**

Le contingent de la Commune sera géré en direct. Ainsi, les vacances de logement sont portées à la connaissance des services de la Commune par les gestionnaires attributions du Bailleur par mail à l'adresse suivante : [Logement@ville-montmorency.fr](mailto:Logement@ville-montmorency.fr)

Les caractéristiques minimales des logements transmis au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Etage
- Présence d'ascenseur
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Montant du loyer + charges
- Accessibilité PMR

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, la mise à disposition du logement est valable 30 jours ouvrés. Sauf présentation d'une candidature reconnue DALO, la Commune propose à minima 3 candidats sur ces mises à disposition en adéquation avec les caractéristiques du logement proposé (respect des plafonds de ressources, de la composition familiale par rapport à la typologie du logement, etc.) et contribuant aux objectifs de mixité sociale et d'accueil des publics prioritaires.

Si la Commune n'est pas en mesure de désigner 3 candidats sur le logement mis à disposition, elle confirmera par courrier circonstancié cette insuffisance de candidats. Conformément à ses obligations, le Bailleur se réserve le droit de compléter les candidatures afin de présenter 3 candidats en CALEOL.

Passé le délai de 30 jours, faute de proposition de candidat, Le Bailleur se réserve le droit de proposer des candidatures sur le logement ou de commercialiser le logement auprès d'un autre réservataire.

Les candidats proposés par la Commune disposent d'un droit de visite du logement avant leur passage en CALEOL.

## **ARTICLE 6. LIVRAISON DES PROGRAMMES NEUFS**

La première mise en location d'un programme neuf doit permettre de refléter le financement de l'opération.

Le Bailleur organise la concertation sur le peuplement avec l'ensemble des réservataires concernés sur les logements mis en location lors de la première mise en service d'un programme.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS

La Commune dispose alors d'un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

#### **ARTICLE 7. MODALITES DE SUIVI, BILAN ANNUEL ET REVISION DE LA CONVENTION**

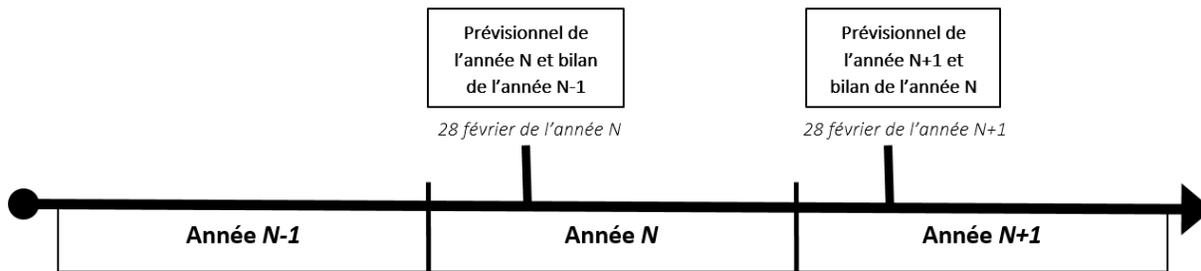
Le Bailleur suivra en temps réel le flux de la Ville de Montmorency grâce à son logiciel de gestion des attributions.

Avant le 28 février de chaque année, le Bailleur transmet à la Commune un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente en précisant

- les typologies de logement,
- les types de financement,
- la localisation hors et en quartier politique de la ville,
- la commune
- la période de construction

La Commune sera aussi informée avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération (relogement, mutations) ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

L'objectif final de la part de flux de la Commune dans le parc du Bailleur durant l'année N-1 sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année N.



## **ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT**

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle à l'occasion du bilan, et dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En cas de non-respect par Le Bailleur de ses engagements, la Commune peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1<sup>o</sup>a).

Fait en deux exemplaires à Cergy-Pontoise, le 27 novembre 2024

**Pour Val d'Oise Habitat,  
La Directrice générale**

**Pour la Ville de Montmorency,  
Le Maire**

**Séverine LEPLUS**

**Maxime THORY**

**ANNEXE :**

**Liste des logements réservés en stock par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

<b>n° ligne</b>	<b>LIBE</b>	<b>LOT</b>	<b>Adresse du lot</b>	<b>Type du lot</b>	<b>FINANCEMENT</b>
1	RESIDENCE PASCAL	0004	ALL DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 4	T3	HLMO
2	RESIDENCE PASCAL	0006	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 6	T5	HLMO
3	RESIDENCE PASCAL	0008	ALL DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 8	T3	HLMO
4	RESIDENCE PASCAL	0011	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 11	T5	HLMO
5	RESIDENCE PASCAL	0013	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 13	T3	HLMO
6	RESIDENCE PASCAL	0017	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 17	T3	HLMO
7	RESIDENCE PASCAL	0021	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 21	T3	HLMO
8	RESIDENCE PASCAL	0024	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 24	T3	HLMO
9	RESIDENCE PASCAL	0026	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT A PORTE N 26	T5	HLMO
10	RESIDENCE PASCAL	0028	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT B PORTE N 28	T3	HLMO
11	RESIDENCE PASCAL	0034	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT B PORTE N 34	T4	HLMO
12	RESIDENCE PASCAL	0036	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT B PORTE N 36	T3	HLMO
13	RESIDENCE PASCAL	0038	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT B PORTE N 38	T4	HLMO
14	RESIDENCE PASCAL	0044	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT B PORTE N 44	T3	HLMO
15	RESIDENCE PASCAL	0055	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT B PORTE N 55	T4	HLMO
16	RESIDENCE PASCAL	0061	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT C PORTE N 61	T3	HLMO
17	RESIDENCE PASCAL	0062	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT C PORTE N 62	T4	HLMO
18	RESIDENCE PASCAL	0064	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT C PORTE N 64	T3	HLMO
19	RESIDENCE PASCAL	0079	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT C PORTE N 79	T4	HLMO
20	RESIDENCE PASCAL	0083	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT D PORTE N 83	T4	HLMO

21	RESIDENCE PASCAL	0085	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT D PORTE N 85	T2	HLMO
22	RESIDENCE PASCAL	0090	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT D PORTE N 90	T4	HLMO
23	RESIDENCE PASCAL	0096	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT D PORTE N 96	T2	HLMO
24	RESIDENCE PASCAL	0101	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT D PORTE N 101	T2	HLMO
25	RESIDENCE PASCAL	0104	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT E PORTE N 104	T5	HLMO
26	RESIDENCE PASCAL	0106	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT E PORTE N 106	T1	HLMO
27	RESIDENCE PASCAL	0113	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT E PORTE N 113	T5	HLMO
28	RESIDENCE PASCAL	0117	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT E PORTE N 117	T5	HLMO
29	RESIDENCE PASCAL	0120	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT E PORTE N 120	T5	HLMO
30	RESIDENCE PASCAL	0122	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT E PORTE N 122	T4	HLMO
31	RESIDENCE PASCAL	0133	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT F PORTE N 133	T3	HLMO
32	RESIDENCE PASCAL	0137	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT F PORTE N 137	T3	HLMO
33	RESIDENCE PASCAL	0143	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT F PORTE N 143	T4	HLMO
34	RESIDENCE PASCAL	0147	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT F PORTE N 147	T4	HLMO
35	RESIDENCE PASCAL	0151	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT F PORTE N 151	T4	HLMO
36	RESIDENCE PASCAL	0157	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT G PORTE N 157	T2	HLMO
37	RESIDENCE PASCAL	0160	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT G PORTE N 160	T2	HLMO
38	RESIDENCE PASCAL	0166	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT G PORTE N 166	T4	HLMO
39	RESIDENCE PASCAL	0171	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT G PORTE N 171	T4	HLMO
40	RESIDENCE PASCAL	0176	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT G PORTE N 176	T2	HLMO
41	RESIDENCE PASCAL	0185	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT H PORTE N 185	T3	HLMO
42	RESIDENCE PASCAL	0190	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT H PORTE N 190	T4	HLMO
43	RESIDENCE PASCAL	0203	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT H PORTE N 203	T4	HLMO
44	RESIDENCE PASCAL	0213	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT I PORTE N 213	T3	HLMO

45	RESIDENCE PASCAL	0215	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT I PORTE N 215	T3	HLMO
46	RESIDENCE PASCAL	0217	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT I PORTE N 217	T3	HLMO
47	RESIDENCE PASCAL	0219	ALLEE DE LA CHESNEE BATIMENT I PORTE N 219	T3	HLMO
48	MONTMORENCY RUE ST JACQUES	0004	18 RUE SAINT JACQUES PORTE N 4	T2	PLS
49	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0002	1 RUE MARIVAUX BATIMENT 1 ENTREE N 1 PORTE N 2 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
50	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0005	1 RUE MARIVAUX BATIMENT 1 ENTREE 1 PORTE N 1 2EME ETAGE	T5	HLMO
51	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0011	3 RUE MARIVAUX BATIMENT 1 ENTREE 2 PORTE N 1 1ER ETAGE	T5	HLMO
52	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0018	5 RUE MARIVAUX BATIMENT 1 ENTREE N 3 PORTE N 2 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
53	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0024	5 RUE MARIVAUX BATIMENT 1 ENTREE N 3 PORTE N 2 3EME ETAGE	T3	HLMO
54	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0025	7 RUE MARIVAUX BATIMENT 1 ENTREE N 4 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
55	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0029	7 RUE MARIVAUX BATIMENT 1 ENTREE 4 PORTE N 1 2EME ETAGE	T5	HLMO
56	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0033	9 RUE MARIVAUX BATIMENT 1 ENTREE N 5 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
57	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0042	9 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 2 ENTREE N 1 PORTE N 2 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
58	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0048	9 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 2 ENTREE N 1 PORTE N 2 3EME ETAGE	T3	HLMO
59	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0052	11 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 2 ENTREE N 2 PORTE N 2 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
60	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0061	13 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 2 ENTREE N 3 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
61	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0066	13 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 2 ENTREE 3 PORTE N 2 2EME ETAGE	T3	HLMO

62	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0073	1 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE 1 PORTE N 2 1ER ETAGE	T4	HLMO
63	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0080	1 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE N 1 PORTE N 1 5EME ETAGE	T4	HLMO
64	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0084	3 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE N 2 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
65	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0088	3 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE 2 PORTE N 1 2EME ETAGE	T4	HLMO
66	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0092	3 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE N 2 PORTE N 1 4EME ETAGE	T4	HLMO
67	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0095	3 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE N 2 PORTE N 2 5EME ETAGE	T4	HLMO
68	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0101	5 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE 3 PORTE N 2 1ER ETAGE	T4	HLMO
69	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0105	5 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE N 3 PORTE N 2 3EME ETAGE	T4	HLMO
70	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0109	5 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE N 3 PORTE N 2 5EME ETAGE	T4	HLMO
71	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0112	7 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE N 4 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
72	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0114	7 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE 4 PORTE N 1 1ER ETAGE	T4	HLMO
73	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0121	7 RUE BEAUMARCHAIS BATIMENT 3 ENTREE N 4 PORTE N 2 4EME ETAGE	T4	HLMO
74	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0128	101 AVENUE DE DOMONT BATIMENT 4 ENTREE 1 PORTE N 1 1ER ETAGE	T3	HLMO
75	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0132	101 AVENUE DE DOMONT BATIMENT 4 ENTREE 1 PORTE N 2 2EME ETAGE	T1	HLMO
76	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0135	101 AVENUE DE DOMONT BATIMENT 4 ENTREE N 1 PORTE N 2 3EME ETAGE	T1	HLMO
77	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0140	103 AVENUE DE DOMONT BATIMENT 4 ENTREE N 2 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO

78	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0146	103 AVENUE DE DOMONT BATIMENT 4 ENTREE 2 PORTE N 2 2EME ETAGE	T1	HLMO
79	MONTMORENCY RESIDENCE FLORIAN	0151	103 AVENUE DE DOMONT BATIMENT 4 ENTREE N 2 PORTE N 1 4EME ETAGE	T3	HLMO
80	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0001	8 RUE PASCAL PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO
81	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0003	8 RUE PASCAL PORTE N 2 1ER ETAGE	T3	HLMO
82	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0005	8 RUE PASCAL PORTE N 2 2EME ETAGE	T3	HLMO
83	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0007	8 RUE PASCAL PORTE N 2 3EME ETAGE	T3	HLMO
84	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0010	6 RUE PASCAL PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO
85	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0013	6 RUE PASCAL PORTE N 1 2EME ETAGE	T5	HLMO
86	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0018	6 RUE PASCAL PORTE N 2 4EME ETAGE	T3	HLMO
87	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0020	4 RUE PASCAL PORTE N 1 1ER ETAGE	T4	HLMO
88	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0025	4 RUE PASCAL PORTE N 2 3EME ETAGE	T4	HLMO
89	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0029	2 RUE PASCAL PORTE N 1 1ER ETAGE	T4	HLMO
90	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0034	2 RUE PASCAL PORTE N 2 3EME ETAGE	T4	HLMO
91	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0035	2 RUE PASCAL PORTE N 1 4EME ETAGE	T4	HLMO
92	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0039	4 RUE RACINE PORTE N 2 1ER ETAGE	T3	HLMO
93	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0043	4 RUE RACINE PORTE N 2 3EME ETAGE	T3	HLMO
94	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0046	2 RUE RACINE PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO
95	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0055	2 RUE CORNEILLE PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T3	HLMO
96	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0062	2 RUE CORNEILLE PORTE N 3 2EME ETAGE	T2	HLMO
97	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0070	4 RUE CORNEILLE PORTE N 3 REZ DE CHAUSSEE	T2	HLMO
98	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0073	4 RUE CORNEILLE PORTE N 3 1ER ETAGE	T2	HLMO
99	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0078	4 RUE CORNEILLE PORTE N 2 3EME ETAGE	T1	HLMO
100	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0084	6 RUE CORNEILLE PORTE N 3 REZ DE CHAUSSEE	T2	HLMO

101	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0086	6 RUE CORNEILLE PORTE N 2 1ER ETAGE	T1	HLMO
102	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0090	6 RUE CORNEILLE PORTE N 3 2EME ETAGE	T2	HLMO
103	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0099	1 RUE PASCAL PORTE N 3 REZ DE CHAUSSEE	T1	HLMO
104	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0106	1 RUE PASCAL PORTE N 1 3EME ETAGE	T3	HLMO
105	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0112	3 RUE PASCAL PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO
106	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0113	3 RUE PASCAL PORTE N 1 1ER ETAGE	T4	HLMO
107	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0127	5 RUE PASCAL PORTE N 2 3EME ETAGE	T4	HLMO
108	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0131	7 RUE PASCAL PORTE N 1 1ER ETAGE	T4	HLMO
109	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0137	7 RUE PASCAL PORTE N 1 4EME ETAGE	T4	HLMO
110	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0139	9 RUE PASCAL PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO
111	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0147	9 RUE PASCAL PORTE N 2 4EME ETAGE	T4	HLMO
112	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0153	11 RUE PASCAL PORTE N 2 3EME ETAGE	T4	HLMO
113	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0156	13 RUE PASCAL PORTE N 1 1ER ETAGE	T4	HLMO
114	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0164	15 RUE PASCAL PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO
115	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0168	15 RUE PASCAL PORTE N 2 2EME ETAGE	T3	HLMO
116	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0001	14 RUE RACINE ENTREE 1 PORTE N 1 1ER ETAGE	T4	HLMO
117	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0003	14 RUE RACINE ENTREE 1 PORTE N 1 2EME ETAGE	T4	HLMO
118	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0008	14 RUE RACINE ENTREE N 1 PORTE N 2 4EME ETAGE	T4	HLMO
119	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0009	14 RUE RACINE ENTREE N 1 PORTE N 1 5EME ETAGE	T4	HLMO
120	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0013	12 RUE RACINE ENTREE N 2 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO
121	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0018	12 RUE RACINE ENTREE 2 PORTE N 1 3EME ETAGE	T5	HLMO
122	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0019	12 RUE RACINE ENTREE 2 PORTE N 2 3EME ETAGE	T3	HLMO
123	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0022	12 RUE RACINE ENTREE N 2 PORTE N 1 5EME ETAGE	T5	HLMO
124	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0026	10 RUE RACINE ENTREE N 3 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO

125	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0030	10 RUE RACINE ENTREE 3 PORTE N 2 2EME ETAGE	T3	HLMO
126	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0032	10 RUE RACINE ENTREE 3 PORTE N 2 3EME ETAGE	T3	HLMO
127	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0039	8 RUE RACINE ENTREE N 4 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T6	HLMO
128	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0040	8 RUE RACINE ENTREE 4 PORTE N 1 1ER ETAGE	T5	HLMO
129	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0043	8 RUE RACINE ENTREE 4 PORTE N 2 2EME ETAGE	T3	HLMO
130	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0051	8 RUE RACINE ENTREE N 4 PORTE N 2 6EME ETAGE	T3	HLMO
131	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0057	6 RUE RACINE ENTREE 5 PORTE N 1 3EME ETAGE	T4	HLMO
132	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0157	14 RUE RACINE ENTREE N 1 PORTE N 1 4EME ETAGE	T6	HLMO
133	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0079	4 RUE MOLIERE ENTREE N 2 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T4	HLMO
134	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0089	4 RUE MOLIERE ENTREE N 2 PORTE N 1 5EME ETAGE	T4	HLMO
135	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0093	6 RUE MOLIERE ENTREE 3 PORTE N 2 1ER ETAGE	T4	HLMO
136	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0096	6 RUE MOLIERE ENTREE 3 PORTE N 1 2EME ETAGE	T4	HLMO
137	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0102	6 RUE MOLIERE ENTREE N 3 PORTE N 1 5EME ETAGE	T4	HLMO
138	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0109	8 RUE MOLIERE ENTREE 4 PORTE N 1 2EME ETAGE	T4	HLMO
139	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0115	8 RUE MOLIERE ENTREE N 4 PORTE N 1 5EME ETAGE	T4	HLMO
140	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0118	10 RUE MOLIERE ENTREE N 5 PORTE N 1 REZ DE CHAUSSEE	T4	HLMO
141	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0125	10 RUE MOLIERE ENTREE N 5 PORTE N 2 4EME ETAGE	T4	HLMO
142	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0130	12 RUE CORNEILLE ENTREE N 1 PORTE N 1 6EME ETAGE	T6	HLMO
143	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0137	12 RUE CORNEILLE ENTREE 1 PORTE N 1 3EME ETAGE	T5	HLMO
144	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0139	10 RUE CORNEILLE ENTREE N 2 PORTE N 1 4EME ETAGE	T6	HLMO
145	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0142	10 RUE CORNEILLE ENTREE 2 PORTE N 1 1ER ETAGE	T3	HLMO
146	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0148	8 RUE CORNEILLE ENTREE N 3 PORTE N 1 4EME ETAGE	T6	HLMO
147	MONTMORENCY RES LA FONTAINE	0152	8 RUE CORNEILLE ENTREE 3 PORTE N 2 2EME ETAGE	T3	HLMO